

Avenant à l'appel à Projets du FPSPP

Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.3

Convention-cadre 2013-2015

CIF CDD et CIF-Intérimaire

FAVORISER L'ACCÈS DES SALARIÉS EN
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE
DETERMINEE ET DES SALARIÉS EN CONTRAT
DE TRAVAIL TEMPORAIRE À DES CONGÉS
INDIVIDUELS DE FORMATION DANS UN
CONTEXTE DE CRISE

(A destination des OPACIF)

Date de lancement de l'avenant :

17 janvier 2014

Date limite de dépôt des candidatures
ou des demandes d'avenant pour la
réouverture des engagements 2014:

17 février 2014

A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original :

Daté et Signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA

+

Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

La maquette financière définie pour le présent avenant par l'annexe financière 2014 à la Convention-cadre FPSPP – ETAT 2013/2015 est de 47M€.

Le présent avenant porte modification des dispositions de l'appel à projets CIF CDD et CIF TT 2013 visées ci-après.

L'ensemble des autres dispositions est conservé sans modifications.

5 – Modalités financières

La participation du FPSPP est établie selon les modalités définies ci-après :

1. Pour les actions liées aux participants :

La participation du FPSPP est fixée forfaitairement à 14 € par heure de présence justifiée au titre de l'action de formation (*la formation comprend la formation théorique et le cas échéant la période d'application en entreprise telle que prévue à l'article 54 de l'ANI du 05 octobre 2009*).

2. Pour les actions liées à la mise en œuvre de l'opération :

La participation du F.P.S.P.P. est fixée forfaitairement pour cet Appel à Projets à 5,65% du montant des dépenses de participants réellement prises en charge par l'OPCA (dans la limite de l'assiette de dépenses retenues).

7 – Calendrier d'éligibilité

En complément des dispositions concernant l'année 2013 maintenues sans modifications, pour l'année 2014.

Calendrier de programmation des opérations :

- ☞ Les **demandes d'aide financière au titre de la nouvelle période d'engagements** doivent être déposées au service projets du FPSPP au plus tard le **17 février 2014** ;
- ☞ Les **instructions** de ces demandes seront terminées au plus tard le **31 mars 2014**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.

Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations :

- ☞ Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent avenant doivent faire l'objet d'une **décision d'engagement à financer la formation à compter du 1er janvier 2014 au plus tôt et au plus tard le 31 décembre 2014** ;
- ☞ La **période d'éligibilité des dépenses** des opérations programmées dans le cadre du présent avenant s'étend du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015**.